



INSTRUCTIONS DE COURSE (IC) TYPES HABITABLE 2025-2028 mises à jour juillet 2026

Régate de la GERMON Cup

Autorité Organisatrice : **Club des Plaisanciers de l'Île d'Yeu**

Grade : **5B** Dates : **09 Aout 2026** Lieu : **Port Joinville – Île d'Yeu**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. RÈGLES

- 1.1 L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 - Sans Objet
- 1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants, participantes, accompagnateurs ou accompagnatrices. Un concurrent, une concurrente, un accompagnateur ou une accompagnatrice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux IC sera publiée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera publié avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon de la procédure suivante : **appel à la VHF**

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront publiés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est **Salle de réunion Port de Plaisance** ; ils seront également mis en ligne à l'adresse cpyeu.com
- 3.2 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF **77**.

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 - Sans Objet

5. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé : [Salle de réunion Port de Plaisance](#)
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **30 minutes** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).
- 5.3 - Sans Objet

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Date	Classe	Nb de course
09/08	Toutes	2 Maxi

- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est

09/08/2026	9H55
------------	------

- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon « C » doit impérativement être envoyé sur le pataras ou sur le hauban tribord et sous le pavillon de classe ; en cas d'abandon il doit être affalé

Les pavillons de classe sont :

Flotte	Flamme	Groupe
Flotte 1	Flamme CCI	Inférieur ou égal à 14,9
Flotte 2	Flamme CP YEU	De 15 à 22,9
Flotte 3	Flamme Vendée	De 23 et au-dessus

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont : **Numéro sur panneau du bateau comité ou instruction lors du briefing.**
- 9.3 **Parcours Côtiers** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**
- 9.5 Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

10.1 Les marques sont :

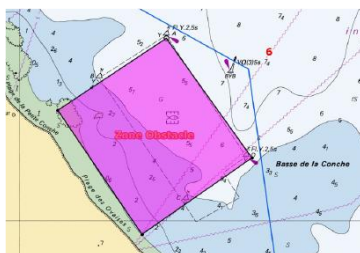
<i>Marques de départ</i>	<i>Marques de parcours et de dégagement</i>	<i>Marques de changement de parcours</i>	<i>Marques d'arrivée</i>
Bouée rose	Bouée jaune	Bouée jaune	Bouée rose

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES ET ZONE INTERDITE

11.1 Les zones considérées comme des obstacles sont :

Une zone de culture de moule composée de lignes de bouées biconiques jaunes, formant un rectangle parallèle à la côte sud-est de l'Île d'Yeu dont un des grands cotés est entre les bouées (46° 42' 39.39" N, 2° 17' 14.59" W) et (46° 42' 13.86" N, 2° 16' 50.18" W) et l'autre à la côte constitue un obstacle

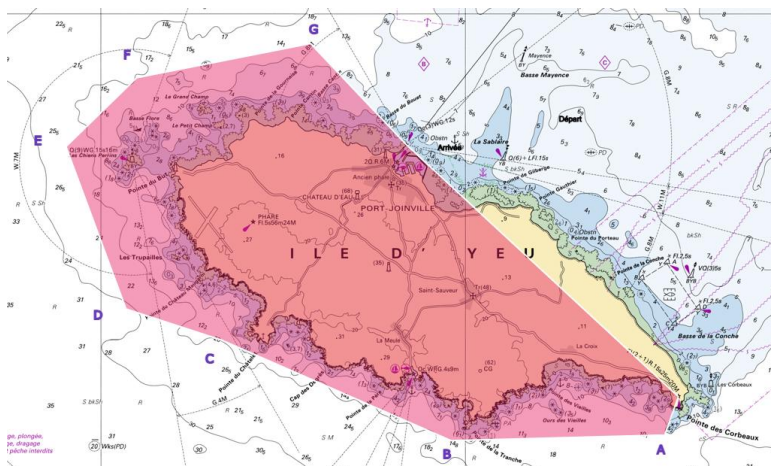


11.2 Zone interdite

Une zone interdite matérialisée par le polygone partant du phare vert sur le brise lame du port passant par

- **Le phare de la pointe des corbeaux**

- A.** Le Plateau de la Pointe des Corbeaux à laisser à **Tribord** 46° 41' 046 N 2° 17' 264 W
 - B.** Le Plateau de la Pointe de la tranche à laisser à **Tribord** 46° 40' 988 N 2° 20' 207 W
 - C.** Le Plateau de la Pointe du Chatelet à laisser à **Tribord** 46° 41' 937 N 2° 23' 325 W
 - D.** Le Plateau des Trupailles ouest à laisser à **Tribord** 46° 42' 228 N 2° 24' 659 W
 - E.** Le Plateau des chiens Perrins ouest à laisser à **Tribord** 46° 43' 759 N 2° 25' 480 W
 - F.** Le Plateau des chiens Perrins Nord à laisser à **Tribord** 46° 44' 388 N 2° 24' 531 W
 - G.** Le Plateau des grands Champs à contourner à **Tribord** 46° 44' 720 N, 2° 22' 134 W
- Et ce refermant sur le phare vert du brise lame



(DP) un bateau en course ne doit ni pénétrer ni naviguer dans la zone interdite

12. LE DÉPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord
- 12.2 [DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF donné en IC 3.2. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **10 minutes** après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVÉE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon bleu et le côté parcours de la marque d'arrivée
- 14.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

15. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 15.1 Pour **toutes les classes**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

16.1 Les temps sont les suivants :

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1er	Temps limite pour finir après le 1er
Toutes	Construit temps compensé	3 heures 30	4 heures	1 heures après le second
Toutes	Côtier temps compensé	5 heures	5 heures 30	3 heures après le second

16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV, A5.1, A5.2 et A10.

16.3 Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera publiée sur le tableau officiel d'information.

17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé [Salle de réunion Port de Plaisance](#)

17.3 L'annexe T (conciliation) sera en vigueur sur cette épreuve. La conciliation sera assurée par le Président du Comité de Course (PCC). Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des conciliations dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les conciliations auront lieu dans la salle du dédiée située au port de plaisance. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information. En cas d' échec de la conciliation, des avis seront transmis à la CRA au plus tard le mardi midi suivant l' épreuve pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu selon des modalités qui seront transmises aux personnes concernées.

18. CLASSEMENT

18.1 **1** courses doivent être validées pour valider la compétition.

18.2 Courses retirées : Aucune

18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système **temps sur temps avec CVL**

18.4 - Sans Objet

19. RÈGLES DE SÉCURITÉ

19.1 [[DP] [NP] - Un émargement (départ et retour) sera mis en place suivant les modalités suivantes : Pour l'émargement départ, chaque bateau devra signer la feuille d'émargement située : Petit phare jusqu'à l'heure du briefing. Pour l'émargement retour, chaque bateau au comité de course devra signaler son émargement par VHF sur le canal 77.

Le non-émargement au départ ou à l'arrivée : majoration de 5 % de son temps de course sur la course du jour.

Le non-émargement au départ et à l'arrivée : majoration de 15 % de son temps de course sur la course du jour.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

- 19.3 Le canal VHF utilisé en course est précisé en IC 3.2.
19.4 Utilisation du Bout dehors :
Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

21. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles **75 minutes** avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés : **Flamme CPYEU**

23. ACCOMPAGNATEURS

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
23.2 - *Sans Objet*
23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.
23.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage norme CE (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritiques peuvent être placés à bord des bateaux officiels et/ou accompagnateurs.

25. EMBLEMENTS

- *Sans Objet*

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

- *Sans Objet*

27. EQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

- 27.1 [DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).
27.1 [DP] [NP] Les appareils de respiration sous-marine et les housses sous-marines de protection ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité de quillards entre le signal préparatoire de la première course et la fin de la dernière course de l'épreuve.

27.2 [DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en-dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit **au cours de l'épreuve**

28. PRIX

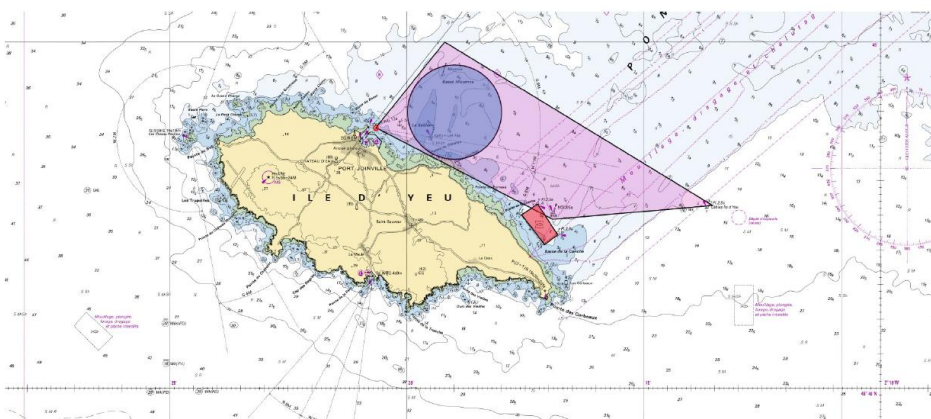
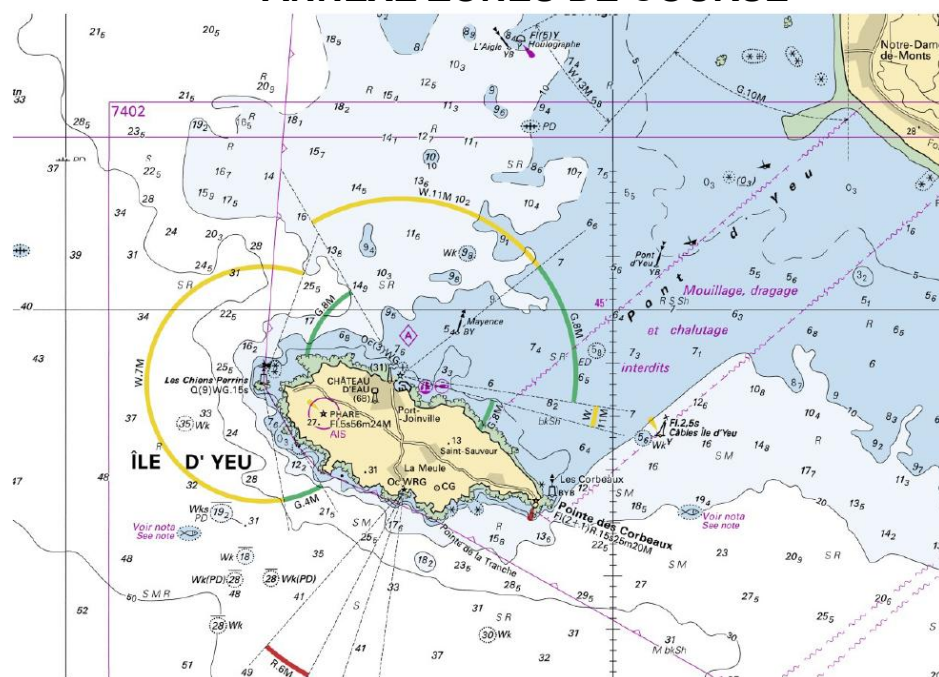
Des prix seront distribués **Lot**

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président du comité de course : **Guillaume RIGOT**

Comité de course adjoint : **Valérie NAULET**

ANNEXE ZONES DE COURSE



Zone de départ



Zone de parcours construit

ANNEXE PARCOURS

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

Un pointage officiel peut être effectué aux marques suivantes :

	Latitude	Longitude
La Sablaire	46°43,63'N	2°19,48'O
Mayence	46°44,56'N	2°19,23'O
Moules	46°42.53'N	2°16.91'O
Tourelle des Corbeaux	46°41,50'N	2°16,64'O
Pont d'Yeu	46°45,82'N	2°13,81'O
Câbles	46°42,61'N	2°13,70'O
La Chapelle de la Meule	46°41,64'N	2°20,61'O
Les Chiens Perrins	46°4,61'N	2°24,58'O
L'Aigle	46°49,90'N	2°17,83'O

ANNEXE T CONCILIATION

Tout ou partie de cette annexe ne s'applique que si l'avis de course ou les instructions de course le précisent.

La conciliation ajoute une étape supplémentaire à la procédure de résolution des réclamations mais peut supprimer la nécessité de quelques instructions, accélérant ainsi la procédure pour des compétitions où de nombreuses réclamations sont attendues. Le Manuel des juges de World Sailing contient des conseils supplémentaires sur la conciliation, manuel qui peut être téléchargé sur les sites de World Sailing et de la FFVoile.

T1. PÉNALITÉS POST-COURSE

(a) À condition que la règle 44.1(b) ne s'applique pas, un bateau qui est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31 dans un incident peut décider de prendre une pénalité post-course à tout moment après la course jusqu'au début de l'instruction d'une réclamation concernant l'incident.

(b) Une pénalité post-course est une pénalité en points de 30 %, calculée comme indiqué dans la règle 44.3(c). Cependant, la règle 44.1(a) s'applique.

(c) Un bateau décide de prendre une pénalité post-course en remettant au conciliateur ou à un membre du jury une déclaration écrite où il accepte la pénalité et qui identifie le numéro de la course, et où et quand l'incident a eu lieu.

T2. RÉUNION DE CONCILIATION

Une réunion de conciliation aura lieu avant l'instruction d'une réclamation pour chaque incident ayant donné lieu à une réclamation par un bateau, impliquant une ou plusieurs règles du Chapitre 2 ou la règle 31, mais uniquement si chaque partie est représentée par une personne qui était à bord au moment de l'incident. Aucun témoin ne sera autorisé. Cependant, si le conciliateur décide que la règle 44.1(b) peut s'appliquer ou que la conciliation n'est pas appropriée, la réunion n'aura pas lieu, et si une réunion est en cours, elle sera close.

T3. AVIS DU CONCILIATEUR

En s'appuyant sur les dépositions des représentants, le conciliateur émettra un avis sur la décision probable du jury :

(a) la réclamation n'est pas recevable ;

(b) aucun bateau ne sera pénalisé pour avoir enfreint une règle, ou

(c) un ou plusieurs bateaux seront pénalisés pour avoir enfreint une règle, en identifiant les bateaux et les pénalités.

T4. RÉSULTATS DE LA RÉUNION DE CONCILIATION

Après que le conciliateur a émis un avis,

(a) un bateau peut décider de prendre une pénalité post-course, et

(b) un bateau peut demander à retirer sa réclamation. Le conciliateur peut alors agir au nom du jury conformément à la règle 63.2(a) pour autoriser le retrait.

Sauf si toutes les réclamations concernant l'incident sont retirées, une instruction de réclamation aura lieu.